

ETUDE D'HUISSIERS MORE & ASSOCIES

Politique de confidentialité

Présentation de l'étude d'huissiers Moré&Associés

MORE & ASSOCIES est une étude d'huissiers de justice située à Namur et disposant de plusieurs bureaux en Wallonie. Le site officiel de l'étude est www.huissier-more.be.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, MORE & ASSOCIES traite des données personnelles au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'entité juridique responsable des traitements de ces données est MORE & ASSOCIES SCRL dont le siège social est sis 410, chaussée de Louvain à B-5004 Namur.

Nos activités sont conformes aux missions légales reprises à l'article 519 du Code judiciaire. Notre étude traite des données personnelles conformément à la législation, au Code de déontologie des huissiers de justice et à toute directive émanant de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (www.huissiersdejustice.be).

Comme requis par l'article 27 RGPD, nous avons désigné Gauthier Broze comme Délégué à la Protection des Données (en anglais « DPO ») certifié qui nous assiste et nous conseille dans notre politique de conformité au RGPD. . Pour toute question relative aux traitements de données personnelles, l'adresse de contact est : etude@huissiermore.be. Si nécessaire, vous pouvez demander à être mis en contact avec notre DPO.

Finalités des traitements de données personnelles

MORE & ASSOCIES est une étude d'huissiers investie de la mission légale décrite à l'article 519 du Code judiciaire belge. Cet article décrit les missions dévolues à notre étude. Les données personnelles traitées par notre étude le sont exclusivement dans le cadre de l'accomplissement des missions légales stipulées à l'article 519 du Code judiciaire à savoir:

§ 1er. Les huissiers de justice sont chargés de missions pour lesquelles ils sont seuls compétents et par rapport auxquelles ils sont tenus d'exercer leur ministère.

Ces missions sont :

1° dresser et signifier tous exploits et mettre à exécution les décisions de justice ainsi que tous les actes ou titres en forme exécutoire;

[1° bis. Le recouvrement des dettes d'argent non contestées conformément au chapitre quinquième du titre 1er de la cinquième partie;]

2° effectuer, à la requête de magistrats, et à la requête de particuliers des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les causes et les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter, ainsi que les constatations que nécessitent les missions légales qu'ils accomplissent; ces constatations sont authentiques en ce qui concerne les faits et données matériels que l'huissier de justice peut constater par perception sensorielle;

3° dresser un protêt contre une lettre de change, un billet à ordre et un chèque bancaire;

4° la vente publique judiciaire de biens mobiliers et de navires dans le cadre de l'exécution forcée;

5° la vente judiciaire à l'amiable de biens mobiliers conformément à l'article 1526bis;
6° les ventes publiques volontaires de biens mobiliers, monopole qu'ils partagent avec les notaires;
7° prendre connaissance des avis d'opposition, commandement, saisie, délégation, cession, règlement collectif de dette et protêt, monopole qu'ils partagent avec les personnes mentionnées à l'article 1391, § 1er;
8° déposer, supprimer et modifier les avis d'opposition, commandement, saisie, délégation, cession, règlement collectif de dette et protêt dans les missions qui leur ont été confiées ou dans lesquelles ils ont été nommés.

§ 2. Les huissiers de justice ont des compétences résiduelles pour lesquelles ils n'ont pas de monopole ni d'obligation d'exercer leur ministère et, notamment :

1° lever au greffe les expéditions, les copies et les extraits de toutes pièces de procès et introduire les requêtes que la loi leur permet de signer, ainsi que déposer au greffe toutes autres requêtes;
2° attester la conformité de copies et de traductions de documents en leur possession;
3° rédiger des extraits de tous les actes émanant de leur ministère;
4° intervenir en tant que séquestre;
5° assurer le recouvrement de dettes à l'amiable;
6° intervenir en tant que liquidateur;
7° être commis en tant que médiateur d'entreprise ou mandataire de justice dans le cadre de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises;
8° exercer le mandat judiciaire d'administrateur provisoire;
9° procéder aux prises de meubles et effets mobiliers et fournir une assistance aux curateurs en ce qui concerne l'inventaire et la réalisation de la faillite;
10° intervenir en tant que médiateur de dettes à l'amiable et en tant que médiateur de dettes dans le cadre du règlement collectif de dettes;
11° intervenir en tant que médiateur en matière familiale et en tant que médiateur dans le cadre du règlement alternatif de litiges;
12° intervenir en tant que curateur de successions vacantes;
13° rendre des avis juridiques concernant les droits, les obligations et les charges qui découlent des actes juridiques auxquels participent des huissiers de justice;
14° effectuer des enquêtes sur la solvabilité, établir et délivrer des rapports sur le patrimoine;
15° délivrer des attestations fiscales concernant les créances irrécouvrables;
16° surveiller les loteries et concours autorisés.

Dans le cadre de ses missions légales, MORE & ASSOCIES traite également des données personnelles pour les finalités suivantes :

- établir des factures et tenir une comptabilité
- établir des données statistiques pour le rapportage des services fournis
- recruter du personnel et assurer le paiement des salaires

Quelles données personnelles traitons-nous ?

Les données personnelles traitées par notre étude proviennent de plusieurs sources. Certaines proviennent de nos clients, d'autres sont collectées par nos systèmes informatiques, certaines sont obtenues via des tiers (dans certaines circonstances, il peut s'agir notamment de la police, de débiteurs eux-mêmes ou d'autres huissiers) et enfin, certaines proviennent de la consultation de bases de données officielles, dans le cadre strict de nos missions légales et dans le respect des finalités de ces bases de données officielles.

Les données personnelles obtenues des clients

MORE & ASSOCIES enregistre directement les coordonnées des clients qui prennent contact avec elle. Il s'agit notamment du numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), de l'adresse postale et de l'adresse e-mail du client concerné.

Les données personnelles des clients sont traitées en vue de leur fournir le meilleur service possible et d'organiser la procédure de la manière la moins coûteuse pour eux.

Les données à caractère personnel que nos systèmes collectent

MORE & ASSOCIES enregistre toutes les données financières (numéro de compte, titulaire du compte, montant, etc.) lorsqu'un paiement est effectué à notre étude.

Dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, MORE & ASSOCIES enregistre également les données de solvabilité qui permettent une meilleure évaluation de la procédure à suivre. Il s'agit ici, par exemple, du type de logement d'un débiteur, de l'état du logement et, de manière générale, tout élément visible de l'extérieur.

Les données à caractère personnel que nous obtenons de la part de tiers

MORE & ASSOCIES reçoit de la part de ses donneurs d'ordre toutes les données nécessaires à l'exécution des missions légales de l'huissier de justice. Il s'agit principalement de données d'identification (nom, adresse, coordonnées), de données relatives à la créance et au contrat ainsi que de toutes données sous-jacentes qui sont nécessaires pour pouvoir répondre à vos questions et contestations.

Les données à caractère personnel que nous obtenons de la part de sources officielles

En sa qualité d'étude d'huissiers de justice, MORE & ASSOCIES a notamment accès aux sources officielles suivantes :

- **Registre national des personnes physiques** : Une recherche est effectuée en vue d'une vérification légale correcte de la personne civilement responsable. Une recherche peut être effectuée à plusieurs reprises au sein d'une même procédure puisque MORE & ASSOCIES doit toujours disposer de données actualisées.
- **Fichier Central des Avis de saisie (FCA)** : Il s'agit d'une base de données des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt.
- **Registre de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules** : Sur la base d'informations disponibles, MORE & ASSOCIES peut identifier le propriétaire et inversement. De cette manière, nous pouvons vérifier qui est le propriétaire de quel(s) véhicule(s). MORE & ASSOCIES (et tout autre huissier de justice) a uniquement le droit de récolter ces informations lorsqu'elle

dispose d'un titre exécutoire signifié à charge de la personne concernée. Cela signifie que la partie adverse a déjà été informée de la décision du tribunal ou que la contrainte a déjà été signifiée.

- **Office National de l'Emploi** : Lors de l'introduction d'une créance exigible, MORE & ASSOCIES peut poser des questions spécifiques à l'ONEM afin d'obtenir un aperçu de l'emploi de la personne concernée et d'évaluer ses revenus.
- **Bureau de Sécurité Juridique**: Lors de l'introduction d'une créance exigible, MORE & ASSOCIES peut poser des questions spécifiques au Bureau de Sécurité Juridique. De cette manière, MORE & ASSOCIES peut vérifier qui est propriétaire de quel bien immobilier et qui sont les éventuels créanciers privilégiés inscrits.

Quelles données sont transmises, à qui et pourquoi ?

Transmission au donneur d'ordre

MORE & ASSOCIES est tenue de respecter une obligation d'information à l'égard de son donneur d'ordre, mais cela se fait dans le strict respect du principe de proportionnalité. Ainsi, seules les informations relatives à la solvabilité de la personne concernée sont transmises, conformément et dans les limites de la Loi.

Transmission à l'avocat/au conseil

Les données nécessairement liées à la procédure sont également transmises au conseil du donneur d'ordre. Pendant l'audience, le conseil doit, en effet, disposer de la citation et de tous les documents prouvant l'exigibilité de la dette (par exemple, le contrat, la facture, etc.), ce dans les limites de la Loi.

Transmission aux huissiers de justice

La compétence territoriale est applicable dans le secteur des huissiers de justice. Cela implique qu'un huissier de justice peut uniquement exercer son ministère au sein de son arrondissement judiciaire. Si la personne concernée est domiciliée en dehors de l'arrondissement de l'huissier de justice, ce dernier doit faire appel à un confrère territorialement compétent.

Transmission aux autorités et services publics

Lors de l'exécution de ses missions, MORE & ASSOCIES transmet également des données aux services publics. Par exemple, le greffe du tribunal doit être en possession de la version originale de la citation, accompagnée d'un extrait du Registre national pour la mise au rôle de la procédure. D'autres autorités publiques peuvent également recevoir des données personnelles telles que par exemple, l'administration fiscale, etc. La police peut également recevoir des données personnelles, par exemple lorsque nous pratiquons une saisie sur place. Nous veillons à respecter tous les protocoles comme par exemple, le protocole signé entre le SPF Intérieur et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

Transmission à d'autres sous-traitants

Des accords contractuels stricts repris dans un contrat de traitement de données et limités à un traitement spécifique sont signés avec nos sous-traitants. Il s'agit ici, par exemple, du serrurier et de l'agence de traduction avec lesquels MORE & ASSOCIES collabore.

Combien de temps conservons-nous vos données ?

MORE & ASSOCIES ne peut pas conserver vos données plus longtemps que le délai nécessaire pour répondre à l'objectif pour lequel elles ont été collectées.

Afin de respecter ses obligations légales, MORE & ASSOCIES conserve toutefois les données, qui servent de preuve en cas de litiges, pendant une durée maximale de 10 ans après la fin de la mission. Ces données archivées sont évidemment uniquement accessibles de manière limitée.

Quels sont vos droits ?

Vous pouvez adresser toute demande concernant le traitement de vos données personnelles à l'adresse électronique suivante : etude@huissiermore.be notamment dans le cadre de l'exercice des droits visés ci-après.

Avant de faire suite à une requête concernant un traitement de données personnelles, MORE & ASSOCIES exige du demandeur qu'il prouve son identité avant de lui transmettre les données demandées. La preuve de l'identité peut se faire par l'envoi d'une copie de la carte d'identité.

Droit de consultation

Vous avez le droit de vous informer à tout moment auprès de MORE & ASSOCIES pour savoir si vos données à caractère personnel sont traitées ou non et, le cas échéant, de consulter ces données et de recevoir toutes informations complémentaires sur :

- les finalités du traitement
- les catégories de données à caractère personnel concernées
- les destinataires ou les catégories de destinataires
- la durée de conservation ou les critères pour déterminer la durée
- l'existence de vos droits
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- la source des données
- l'existence d'une prise de décision automatisée.

Vous avez également le droit d'obtenir une copie gratuite des données traitées.

Droit de rectification de vos données à caractère personnel

Vous avez le droit de faire rectifier toute donnée à caractère personnel incomplète, erronée, inadaptée ou obsolète.

Afin de maintenir vos données à jour, MORE & ASSOCIES demande en tout état de cause de lui communiquer toute modification de vos données, comme un déménagement, un changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone.

Droit d'effacement de vos données (le « droit à l'oubli »)

Dans les cas suivants, vous avez le droit de faire supprimer vos données à caractère personnel sans retard excessif :

- vos données à caractère personnel sont traitées illicitement
- vos données à caractère personnel doivent être effacées pour satisfaire à une obligation légale
- vos données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées

- vous retirez l'autorisation de traitement que vous avez donnée antérieurement et il n'existe pas d'autre base juridique pour un traitement (ultérieur) de vos données.

Droit à la limitation du traitement de vos données

Vous avez le droit de réclamer une limitation du traitement de vos données à caractère personnel, si, par exemple, une des situations suivantes se présente :

- vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel : dans ce cas, leur utilisation sera limitée pendant une période permettant à MORE & ASSOCIES de vérifier l'exactitude des données concernées
- le traitement de vos données à caractère personnel est illicite : au lieu d'effacer vos données, vous exigez la limitation de leur utilisation.

Droit de transfert de vos données à caractère personnel

Vous avez le droit de faire transférer vos données à caractère personnel. Ce droit est uniquement applicable pour les données à caractère personnel que vous avez fournies vous-même à MORE & ASSOCIES, sur la base d'une autorisation ou après un accord. Dans tous les autres cas, vous ne pouvez donc pas bénéficier de ce droit (par exemple lorsque vos données sont traitées conformément à une obligation légale).

Droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel

Dans des situations particulières, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, si ce traitement s'inscrit dans l'intérêt légitime de MORE & ASSOCIES ou dans le cadre de l'intérêt général.

MORE & ASSOCIES cessera le traitement de ces données à caractère personnel, sauf si elle peut faire preuve de motifs contraignants et légitimes pour le traitement de ces données qui pèsent plus lourds que les vôtres ou si le traitement des données à caractère personnel est lié à l'introduction, à l'exercice ou au fondement d'une action en justice.

Prise de contact

Pour de plus amples informations relatives à la présente politique de protection de la vie privée ou pour toutes plaintes relatives au traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre responsable via l'adresse électronique suivante: etude@huissiermore.be.

Quelle est l'autorité de contrôle ?

L'autorité compétente en Belgique en matière de données à caractère personnel est l'Autorité de Protection des Données (APD) située Rue de la Presse, 35 à B-1000 Bruxelles. Vous pouvez vous adresser à l'APD si nous n'avons pas répondu à votre demande et que vous souhaitez déposer plainte.

contact@apb-gba.be

<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

Modification de la politique de protection de la vie privée

MORE & ASSOCIES peut à tout moment modifier la présente politique de protection de la vie privée. Nous vous invitons dès lors à consulter la dernière version de cette politique sur notre site web.

Etude d'huissier Guy MORE

Namur, le 06/03/2020